



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 novembre 2003
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4856e séance du Conseil de sécurité, tenue le 11 novembre 2003, dans le cadre de l'examen par le Conseil du point intitulé « La situation en Somalie », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité, rappelant ses décisions antérieures concernant la situation en Somalie, en particulier la déclaration faite par son président le 12 mars 2003 (S/PRST/2003/2), et accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 13 octobre 2003 (S/2003/987), réaffirme sa volonté de parvenir à un règlement global et durable de la situation en Somalie et son respect pour la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité du pays, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité réaffirme son appui résolu au Processus de réconciliation nationale en Somalie, lancé sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et piloté par le Gouvernement kényen. Il se félicite des progrès réalisés et a conscience des difficultés que réserve l'avenir.

Le Conseil se félicite des décisions prises par le dixième Sommet de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et de la première Réunion ministérielle du Comité de facilitation de l'Autorité sur le processus de paix en Somalie, tenue en octobre 2003.

Le Conseil de sécurité demande instamment à tous les dirigeants somaliens de participer de façon constructive à la réunion des dirigeants que le Comité de facilitation de l'Autorité intergouvernementale pour le développement organise au Kenya en novembre 2003 afin de rapprocher leurs points de vue et de parvenir à un accord sur la constitution d'un gouvernement viable et à un règlement intégral et durable du conflit en Somalie.

Le Conseil de sécurité félicite le Gouvernement kényen du rôle capital qu'il a joué dans la facilitation du Processus de réconciliation nationale en Somalie et le Président ougandais Yoweri Museveni de sa participation aux travaux effectués, et invite le Comité de facilitation à oeuvrer de manière concertée au succès du Processus.

Le Conseil de sécurité note également avec satisfaction que l'Union africaine a appuyé le Processus de réconciliation nationale en Somalie, notamment en y participant et en s'engageant à déployer une mission



d'observateurs militaires en Somalie une fois qu'un accord complet aura été conclu.

Le Conseil de sécurité invite la communauté internationale à continuer à aider l'Autorité intergouvernementale pour le développement à faciliter le Processus de réconciliation nationale en Somalie et demande aux pays donateurs de contribuer au Processus, au Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix en Somalie et à l'Appel global interorganisations en faveur de la Somalie.

Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par la situation qui règne en Somalie sur le plan humanitaire et engage les dirigeants somaliens à faciliter l'acheminement d'une aide humanitaire qui fait cruellement défaut et à garantir la sécurité de tous les membres du personnel humanitaire, national et international.

Le Conseil de sécurité se félicite de la mission que le Comité créé en application de la résolution 751 (1992) effectuera prochainement en Somalie et dans les États de la région du 11 au 21 novembre 2003, laquelle devrait contribuer à favoriser le strict respect de l'embargo sur les armes. Le Conseil invite les États et les organisations concernés à coopérer avec cette mission.

Le Conseil de sécurité rappelle qu'il importe de mettre en place en Somalie, après le conflit, un programme complet de consolidation de la paix, qui mette particulièrement l'accent sur le désarmement, la démobilisation, le relèvement et la réinsertion.

Le Conseil de sécurité se déclare prêt à prêter son concours aux parties somaliennes et à aider l'Autorité intergouvernementale pour le développement à mettre en oeuvre les accords conclus dans le cadre du Processus de réconciliation nationale en Somalie. »
